

villes & parmi ceux qui logent sur des barques, &c. Ni M^r. Paw, ni les missionnaires n'ont dit autre chose. — 2°. Que ce crime est commis par ce qu'il y a de plus vil, par l'écume & par le rebut de la nation. Eh ! qui en doute ? Des forfaits de cette nature feroient-ils l'ouvrage d'honnêtes gens ? Mais si dans une nation il se trouve une si grande quantité de cette écume, que penser de la nation même ? (a)

Je ne releverai pas des propositions aussi étranges qu'injurieuses aux gouvernemens chrétiens que le P. Amiot avance à cette occasion. Si l'impunité est accordée aux infanticides par les loix chinoises, c'est, dit ce pere, que le gouvernement chinois va au-devant de tout, & qu'il tire parti des abus mêmes, &c. On le voit bien par les bons effets qui en résultent. Examinons un moment, si suivant le récit même du P. Amiot, le nombre de ces

(a) Le moyen de distinguer à la Chine l'écume de la nation, de la nation même ? Quand l'amiral Anfon amena à Canton un vaisseau espagnol qu'il avoit pris, il ne se trouva pas dans cette grande ville une ame qui put comprendre pourquoi il n'en avoit pas massacré l'équipage. — Le pauvre Roi de Siao, Kin-fivan, fait prisonnier dans une bataille en 1777, eut solennellement la tête tranchée avec sa femme, sa mere, ses freres, sœurs, enfans, &c, & cela par ordre exprès de l'Empereur, & suivant les sages loix de la Chine Il faut avouer qu'une telle nation est forte en écume, & que si on l'écumoit avec une attention un peu scrupuleuse, elle s'en iroit à rien.